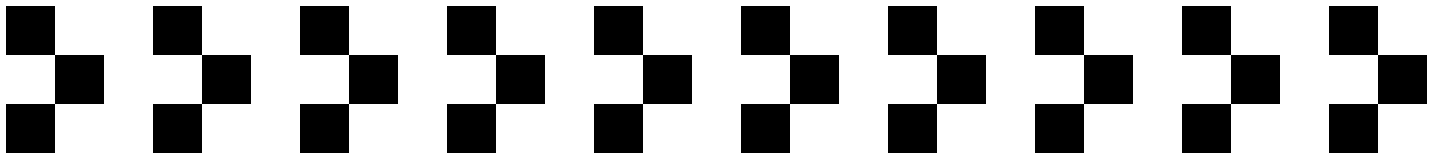


MINI CHALLENGE SWITZERLAND.



RÈGLEMENT 2007.

ART. 1 INSCRIPTION

1.1 But

Le **MINI Challenge Switzerland** (dénommé **MCS** ci-après) est un championnat automobile regroupant slaloms, épreuves de sprint et courses de côte.

L'**Organisation MCS** de BMW (Suisse) SA a édicté le règlement suivant.

1.2 Règlement

Le présent règlement constitue la base réglementaire pour le **MCS**. Dans la mesure où les manifestations régionales organisées sont soumises au règlement technique de la commission sportive nationale (dénommée CSN ci-après), les dispositions de cette dernière sont en vigueur. Dans tous les cas, les dispositions de l'organisateur (ACS, SAR, etc.) s'appliquent également pour les coureurs du **MCS**. En cas de doute, la disposition la plus restrictive fait foi.

1.3 Organe de coordination

L'organe de coordination de l'**Organisation MCS** se trouve auprès de:

BMW (Suisse) SA
Industriestrasse 20
8157 Dielsdorf
www.MINI.ch/challenge

Représentant de l'Organisation:
Marcel Schaub
Case postale 155
4415 Lausen
Tél. 079 276 31 31
Fax 061 971 33 11

1.4 Organe de contrôle

Pour le **MCS**, les contrôles effectués et les décisions prises par les organisateurs des manifestations et/ou par la CSN sont de valeur égale; cela est également valable pour les primes. L'annulation d'une ou de plusieurs courses, ou une exclusion du championnat ont automatiquement les mêmes effets au sein du **MCS**. L'**Organisation MCS** se réserve le droit, en accord avec les commissaires sportifs et techniques de la CSN, de contrôler ponctuellement des véhicules et de posséder les cahiers des charges correspondants, afin de garantir l'équité sportive du **MCS**.

Le règlement technique de la CSN fait foi pour les manifestations régionales et nationales.

Par ailleurs, en cas d'infraction aux lois non écrites du fair-play, l'**Organisation MCS** se réserve le droit de réagir en conséquence. En cas d'infraction grave, le participant pourra même être exclu du **MCS**.

1.5 Situation juridique

L'**Organisation MCS** se réserve le droit de modifier ou d'annuler sans délai une publication pour des raisons qu'elle considère comme importantes. En cas de divergences de vue, l'interprétation d'une publication incombe seule à l'**Organisation MCS**. La décision de l'**Organisation MCS** est définitive et ne peut être contestée. Tout recours juridique ou saisie d'une quelconque instance sportive est exclu. En remettant l'inscription dûment signée, le participant accepte les conditions éditées par le **MCS**.

ART. 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participant

Sont autorisés à participer au **MCS** tous les coureurs, quelle que soit leur nationalité,

domiciliés de manière permanente en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein. La possession d'un permis de conduire valable de la catégorie B et de la licence correspondante est obligatoire.

- 2.2 La licence REG ou plus élevée est indispensable pour participer au **MCS**. Elle peut être obtenue auprès de Auto Sport Suisse Sàrl, à Liebefeld. Une licence REG est délivrée sans conditions préalables.
- 2.3 La participation à toutes les manifestations **MCS** n'est possible qu'avec une MINI Challenge Cooper S immatriculée de manière définitive.
- 2.4 Il est nécessaire de s'inscrire au **MCS** pour figurer dans le classement annuel.

Pour participer au championnat **MCS**, il est indispensable de payer les frais d'inscription de CHF 100.– au début de la saison (pour toute la saison). Ce paiement garantit ainsi l'envoi des formulaires nominatifs, des listes de prix et des autres communications.

- 2.5 **Publicité**
En signant le formulaire d'inscription et en le remettant au **MCS**, le participant accepte que BMW (Suisse) SA et les concessionnaires officiels suisses MINI utilisent gratuitement et sans préavis les événements sportifs et les succès des participants au **MCS** – sous forme d'images ou de textes – et qu'ils transmettent ces informations aux médias.
- 2.6 Pour chaque manifestation, les participants au **MCS** sont tenus d'indiquer leurs noms et les données relatives au type de véhicule utilisé, afin que le véhicule soit listé dans le programme sous sa dénomination complète et qu'il puisse paraître sur les listes de résultats de l'organisateur.

ART. 3 VÉHICULES

- 3.1 Seules les **MINI Challenge Cooper S (R56** dès l'année 2007) peuvent participer au **MCS**.
- 3.2 Les véhicules ne doivent subir aucune modification et doivent correspondre à la version livrée par BMW (Suisse) SA, à Dielsdorf (publicité des sponsors et autocollants compris).

Il n'est pas permis de modifier ou de monter un quelconque accessoire, même si ce dernier n'améliore pas les performances du véhicule. Aucune pièce d'usure (par ex. les plaquettes de freins) ne peut être remplacée par un autre article.
- 3.3 **Jantes/pneumatiques**
Seules les jantes d'origine en alliage léger «**Flame Spoke 7x17"**» sont autorisées, en combinaison avec les **pneus sports Yokohama A048 215/45/17 dureté M**. Le profil minimal doit se monter à 1,6 mm lors du contrôle technique.
- 3.4 **Châssis**
La hauteur réglée et indiquée dans le permis de circulation doit être respectée. La géométrie de la direction doit correspondre aux valeurs de tolérance.
- 3.5 **Réparations**
Pour les réparations, il est indispensable de contacter un concessionnaire officiel ou un partenaire de service MINI suisse. Pour la commande de pièces détachées ou de pneumatiques également.

Les réparations et pièces détachées sont annoncées/commandées par le concessionnaire officiel/partenaire de service MINI suisse auprès de BMW (Suisse) SA, à l'aide du formulaire

de réparation/pièces détachées.

La vérification des réparations effectuées et des pièces détachées montées est effectuée avant la prochaine manifestation **MCS**, selon le règlement. Le contrôle s'effectue lors du contrôle technique sur le site de la course.

ART. 4 PUBLICATION ET INSCRIPTION

- 4.1 Les personnes intéressées par le **MCS** peuvent imprimer le formulaire d'inscription qui se trouve sous www.MINI.ch/challenge, le compléter et l'envoyer à:

Organisation MCS

Marcel Schaub
Case postale 155
4415 Lausen
Tél. 079 276 31 31
Fax 061 971 33 11

Les publications et les formulaires d'inscription aux manifestations comptant pour le **MCS** sont systématiquement envoyés par l'**Organisation MCS**.

ART. 5 ATTRIBUTION DES POINTS JOURNALIERS

- 5.1 Les participants sont classés dans une seule catégorie. Seul le classement officiel de chaque manifestation détermine l'attribution des points. A ce sujet, le tableau ci-dessous fait foi:

| Rang | Points | Rang | Points |
|-----------------|--------|-----------------|--------|
| 1 ^{er} | 40 | 11 ^e | 12 |
| 2 ^e | 36 | 12 ^e | 11 |
| 3 ^e | 32 | 13 ^e | 10 |
| 4 ^e | 29 | 14 ^e | 9 |
| 5 ^e | 26 | 15 ^e | 8 |
| 6 ^e | 23 | 16 ^e | 7 |
| 7 ^e | 20 | 17 ^e | 6 |
| 8 ^e | 18 | 18 ^e | 5 |
| 9 ^e | 16 | 19 ^e | 4 |
| 10 ^e | 14 | 20 ^e | 3 |

Tous les autres rangs reçoivent 2 points.

- 5.2 Prix attribués pour le classement journalier
Pour chaque manifestation, les prix (coupes) sont définis et distribués par l'organisateur respectif. En règle générale, 1/3 des participants reçoit un prix (coupe).

ART. 6 CLASSEMENT JOURNALIER

- 6.1 Classement
Pour figurer dans le classement annuel, un coureur doit être inscrit au **MCS**, avoir payé les droits d'inscription et faire valoir au moins deux résultats. Les coureurs avec un seul résultat sont listés sans attribution de rang.

6.2 CLASSEMENT ANNUEL

Le classement annuel du championnat est basé sur le total des points réalisés durant toute la saison de compétition du **MCS**, sous déduction des 2 résultats biffés (résultats avec le nombre de points le plus faible, en cas de participation à toutes les courses, ou les 0 points obtenus en cas de non-participation ou d'abandon).

Si plusieurs coureurs obtiennent le même nombre de points, le meilleur résultat biffé est déterminant, puis le second. En cas d'égalité de tous les résultats biffés, c'est le plus grand nombre de victoires, puis de 2^{es} rangs (etc.) qui compte. Vient ensuite le plus grand nombre de coureurs battus.

6.3 Prix attribués pour le classement annuel

Lors de la soirée de clôture, les trois premiers du classement annuel reçoivent de précieux prix en nature ou des bons pour de passionnants voyages de week-ends.

6.4 Classement MCS

Des classements intermédiaires sont établis. Le classement final est publié après la dernière course et distribué à tous les participants lors de la soirée de clôture commune.

ART. 7 PILOTES INVITÉS, DOUBLES DÉPARTS/MULTIPLES

7.1 Les pilotes invités peuvent figurer dans le classement journalier. Ils sont pris en compte dans le classement journalier, mais ne reçoivent aucun point de championnat; les participants au **MCS** classés après les pilotes invités récupèrent les points de championnat.

Un pilote invité ne compte pas comme participant au championnat.

7.2 Le **MCS** n'admet que les doubles départs simples (2 coureurs, 1 véhicule), pour autant que les organisateurs respectifs l'acceptent.

7.3 Les départs multiples (1 coureur, plusieurs véhicules ou 1 coureur et plusieurs départs) lors de la même manifestation ne sont pas autorisés.

ART. 8 PRIMES DE PARTICIPATION

8.1 Toute participation à une manifestation **MCS** donne droit à une prime de participation de CHF 500.-, qui s'entend par véhicule et par manifestation.

8.2 Afin de bénéficier de la prime de participation, le coureur doit figurer dans le classement officiel avec un rang attribué. En cas de double manifestation (par ex. slalom et épreuve sprint le même jour d'une même manifestation), la prime de participation (CHF 500.-) n'est versée qu'une seule fois. En cas de doubles départs, la prime est versée au détenteur du véhicule uniquement.

8.3 Le paiement de la prime de participation est effectué par la concession MINI auprès de laquelle la MINI Challenge Cooper S a été achetée. Le montant est versé au détenteur du véhicule ayant pris le départ du **MCS**. Les primes de participation sont payées après chaque manifestation et après présentation des résultats officiels.

D'éventuelles conventions entre possesseur du véhicule, différents pilotes et tierces personnes au sujet de la répartition des primes de participation au **MCS** sont du ressort de la sphère privée.

8.4 Exclusion d'un bénéficiaire de la prime

L'**Organisation MCS** se réserve le droit de refuser le versement des primes et des prix en nature aux pilotes qui seraient punis durant la période de compétition, suite à une infraction à la loi sur le sport automobile. Une exclusion est également possible suite à une transmission incorrecte des résultats, en cas d'identification et de mentions non conformes aux directives, ainsi qu'en cas de comportement nuisant à la **marque MINI** ou aux **concessions MINI** durant le **MCS**.

Les décisions à ce sujet sont définitives et ne peuvent être contestées.

ART. 9 RECOURS ET RÉSERVES

9.1 Protêts, recours, jury

Lors des diverses manifestations, le jury de la manifestation concernée est responsable des éventuels protêts déposés contre les coureurs, les véhicules ou le classement.

L'**Organisation MCS** est responsable du traitement de tout recours contre le classement final du **MCS**. Un recours contre le classement final doit être transmis par courrier dans les 14 jours qui suivent son envoi, respectivement, sa publication sur Internet. Il ne peut concerner que l'attribution erronée de points. Le recours est gratuit.

Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent être contestées.

9.2 Réserves

L'organisation, l'annulation ou l'introduction de manifestations dans le calendrier du championnat, ainsi que l'interprétation des différents articles du règlement sont sous réserve de l'**Organisation MCS**, qui se réserve également le droit de modifier ou de compléter un article, dans la mesure où les raisons sont considérées comme impérieuses.

Les éventuelles décisions sont publiées. Elles sont définitives et ne peuvent être contestées.

A. CONTACT

| MINI Suisse | MCS Organisation | Auto Sport Suisse |
|---|---|--|
| BMW (Suisse) SA Industriestrasse 20 8157 Dielsdorf MINI.challenge@MINI.ch www.MINI.ch/challenge | Marcel Schaub Case postale 155 4415 Lausen Tél. 079 276 31 31 Fax 061 971 33 11 | Auto Sport Suisse Sàrl Könizstrasse 161 3097 Liebefeld Tél. 031 979 11 11 Fax 031 979 11 12 info@autosport-ch.com www.autosport-ch.com |

Dielsdorf, le 7 février 2007